

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► RÉUNION DU CONSEIL DE FABRIQUE DU MOIS D'AVRIL

Élections obligatoires :

- o Cette année, renouvellement des membres de la petite moitié (voir les détails ci-dessous).
- o Désignation du président et du secrétaire du conseil (pour un an).
- o Renouvellement du mandat du plus ancien marguillier dans le bureau (pour trois ans).
- o Désignation, au sein du bureau, d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier (pour un an).

Lors du remplacement d'un membre, il faut rechercher une personne ayant des connaissances qui peuvent faire progresser la gestion de la fabrique.

Nous constatons parfois que les élections ne sont pas organisées chaque année.

Note : Il est important que ces élections se fassent à bulletin secret.

Rappelons qu'un procès-verbal des élections doit être dressé, sous peine de nullité, et qu'une copie conforme de ce procès-verbal doit être transmise à l'Évêché, au Gouvernement Provincial et à l'Administration communale (voir fiche 1218 du Guide pratique). Il est important de préciser les coordonnées des différents membres (adresse postale, n° téléphone, mail, etc...).

De nombreux fabriciens nous consultent pour obtenir des précisions sur la petite et grande moitié : la durée du mandat des conseillers est de 6 ans; afin d'assurer au mieux la continuité, les mandats sont renouvelés par moitié de telle manière qu'une moitié des membres sort lorsque l'autre a accompli la moitié de la durée de son mandat. Il y a donc renouvellement partiel tous les 3 ans. En avril 2014, les conseils de fabrique vont devoir procéder au renouvellement de la petite moitié (2 ou 4 membres selon les cas) le renouvellement suivant se fera en 2020. Le prochain renouvellement de la grande moitié aura lieu en 2017.

► AJUSTEMENTS INTERNES AU COMPTE 2013

A la fin du mois de mars, les comptes 2013 doivent être clôturés. Il est utile de rappeler aux trésoriers qui utilisent cette simplification administrative que le document « Ajustement des articles » doit être joint à chaque exemplaire de leur compte 2013.

Pour rappel, vous pouvez consulter les directives données en juin 2013 dans notre mensuel « Eglise de Tournai ».

► RÈGLEMENT DE TRAVAIL : STATUT UNIQUE DES OUVRIERS-EMPLOYÉS

Depuis le 1er janvier 2014, une nouvelle réglementation est d'application. Chaque fabrique d'église doit posséder son règlement de travail. Les services des fabriques d'église des différents évêchés francophones vont solliciter le bureau interdiocésain de Bruxelles pour adapter notre règlement de travail. Dès réception, vous serez avertis dans cette rubrique.

Merci de lire et de diffuser largement cette offre d'emploi, importante pour que le SAGEP puisse toujours répondre au mieux aux attentes des Fabriciens et des gestionnaires de nos paroisses.

Olivier Fröhlich
Vicaire général

► OFFRE D'EMPLOI

L'Évêché de Tournai engage un/une conseillère en gestion pour le Service d'Accompagnement à la Gestion des Paroisses (SAGEP).

La personne recherchée sera chargée de conseiller les fabriques d'église, les paroisses et les ASBL du diocèse; étudier les dossiers; formuler des avis; délivrer des autorisations diocésaines; dialoguer et négocier avec les autorités de tutelle et civiles.

Le sens des relations humaines et du travail en équipe est indispensable.

Une formation universitaire ou supérieure dans le domaine du droit et /ou de la gestion est demandée ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée.

Le travail nécessite des déplacements dans le Hainaut, il est nécessaire de posséder une voiture, les kms parcourus dans le cadre de la mission sont remboursés.

Toute implication dans la vie de l'Église catholique constitue un plus.

Contrat à durée indéterminée. Le traitement sera déterminé en fonction des barèmes interdiocésains et de la compétence de la personne.

Cette proposition vous intéresse ? Envoyez votre curriculum vitae et une lettre de motivation à : Évêché de Tournai - Olivier Fröhlich, vicaire général

Place de l'Évêché, 1 - B-7500 Tournai
vicaire.general@evechetournai.be